

Accompagnement à l'orientation au collège

Attention danger !

Début novembre, le ministère a publié trois vademecum destinés officiellement à donner aux équipes des « *objectifs, repères et ressources pédagogiques* » : mieux accompagner les collégiens et les lycéens dans leurs choix ... ou favoriser l'éclatement du service public de l'orientation ?

Un contexte lourd de menaces

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » (LCAP), votée en 2018, a transféré aux régions la responsabilité de l'information sur l'orientation, et induit une réorganisation complète des services d'orientation de l'Éducation nationale préconisée par le rapport Charvet de juin 2019 (menace de fermeture des CIO et de redéploiement forcé des PsyEN dans quelques lycées).

Auxiliaires d'orientation

Ainsi, la tentation est grande de transférer aux enseignants en collège, et notamment aux professeurs principaux, une partie des missions des PsyEN. Et de se passer ainsi de l'expertise de ces derniers : c'est tout le sens du vademecum « collègue » qui n'évoque que 3 fois les PysEN ... quand la version « LEGT » les évoque 14 fois.

De nouvelles prescriptions

Sans que cela relève de l'obligation, l'institution comptant certainement sur l'ardeur du management local, le vademecum propose un cadre très précis donnant l'illusion de prescriptions qui devraient s'imposer aux professeurs principaux : des repères et des axes qui s'apparentent à un véritable programme, et surtout, un volume horaire annuel dédié « *prévu dans l'emploi du temps* » (12h en 4eme, 36h en 3eme !). Rappelons que ce cadre horaire n'est proposé qu'à titre « *indicatif* », mais gageons aussi que les injonctions locales se multiplieront dans les semaines qui viennent. ■

Jean-François Carémel